



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
18

**Conseillers présents :**  
11

**Conseillers absents :**  
7

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du dix octobre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Franck SCHUBERT et Jean-Jacques SITTER et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Messieurs Aurélien FLUHR et Daniel MOSER (**procuration à Monsieur Frédéric GRUNENWALD**), Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI (**procuration à Monsieur Franck SCHUBERT**) et Roger SPERISSEN (**procuration à Monsieur Erick FISCHER**) et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 11  
Pouvoirs : 4  
Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023
4. Affaires foncières : achat par la commune des parcelles n° 9 et 20, section 13
5. Affaires foncières : achat par la commune de la parcelle n°15, section 13
6. Affaires foncières : achat par la commune des parcelles n°20 et 23, section 11
7. Affaires foncières : achat par la commune de la parcelle n°9, section 11
8. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
9. Associations locales : demande de versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023
10. Chasse : décisions relatives aux baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033
11. Personnel communal : contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027
12. Sport : motion de soutien à la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030
13. Territoire d'Énergie d'Alsace : adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witterheim à Territoire Énergie d'Alsace (TEA)
14. Travaux : demande de subvention dans le cadre de la renaturation d'un espace au centre bourg et de création d'un îlot de fraîcheur
15. Travaux : demande de subvention dans le cadre de la réfection du foyer communal
16. Travaux : demande de subventions dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public
17. Travaux : signature d'une convention de servitudes avec Enedis dans le cadre

de la surélévation d'une ligne Haute Tension

18. Urbanisme : extinction partielle de l'éclairage public

19. Divers et communication

- a. Fixation d'une date de réunion de la commission forêt (validation de l'État Prévisionnel des Coupes et du programme d'actions pour l'année 2024)
- b. Intercommunalité : présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets, d'assainissement et d'eau potable
- c. Territoire d'Énergie Alsace : présentation du rapport d'activité 2022
- d. Fixation d'une date de réunion pour la présentation du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères par Madame Catherine PREVOST, CCVSA
- e. Fixation d'une date de réunion du CM dans le cadre de l'agrément des candidats pour le renouvellement des baux de chasse 2024-2033

*Absence d'auditeur*

*NS/AM/NB*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

#### **N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Arlette LUTTENBACHER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

#### **N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

##### **Délégation 4° - marchés publics**

Le 11/09/2023 :

Signature d'un devis relatif à l'achat d'un miroir pour la Grand'rue (BigMat) – Signaux GIROD, Hoerdts : 328.42 euros HT, 394.10 euros TTC.

Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, explique que le miroir situé rue de la Thur, dans le virage, est dévissé et n'est par conséquent plus efficace. Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques explique que le miroir est soudé au poteau depuis deux ans et qu'il n'a pas bougé.

Le 20/09/2023 :

- Signature d'un devis relatif à la réfection du chemin du Hagersbach (colonie Ma Joie) – Barth-Schneider, Geispitzen : 6 017.50 euros HT, 7 221 euros TTC ;

#### **N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

**N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° 9 ET 20, SECTION 13**

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion forestière ;  
**Vu** le budget forêt 2023 voté par le conseil municipal le 21 mars 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat des parcelles n° 9 et 20, section 13, propriétés de Madame Joséphine ALMY domiciliée 13 Chemin du Rammersbach, 68470 FELLERING et de Madame Catherine WEBER-RICHARDIN domiciliée 6 Quai des Platanes, 68700 CERNAY au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 22.58 ares (parcelle n°9 : 19.63 ares ; parcelle n°20 : 2.95 ares) ;
- **FIXE** le prix d'achat de ces deux parcelles à 1 385 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2023 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2023/77

**N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 15, SECTION 13**

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion forestière ;  
**Vu** le budget forêt 2023 voté par le conseil municipal le 21 mars 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 15, section 13, propriété de Madame Marie Jeanne LIEBENGUTH, née WEGERICH, domiciliée 47 Grand rue, 68830 ODEREN au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 31.01 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à 5 500 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2023 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2023/78

**N° 6. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° 20 ET 23, SECTION 11**

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion forestière ;  
**Vu** le budget forêt 2023 voté par le conseil municipal le 21 mars 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat des parcelles n° 20 et 23, section 11, propriétés de Monsieur Pierre ROBISCHUNG et de Madame Paulette ROBISCHUNG née SIPP domiciliés 27 rue de la Gare, 68690 MOOSCH au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 8.96 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de ces deux parcelles à 1 100 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2023 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2023/79

**N° 7. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 9, SECTION 11**

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion forestière ;  
**Vu** le budget forêt 2023 voté par le conseil municipal le 21 mars 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 9, section 11, propriété de Monsieur André FRIEDMANN et de Madame Denise FRIEDMANN née ETTERLEN domiciliés 8 rue de Cherménil, 88310 CORNIMONT au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 15.56 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à 1 550 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2023 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2023/80

#### **N° 8. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET À USAGE**

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de Monsieur Régis DIETEMANN, domicilié 18 rue du Sée à Fellingring. Il est stipulé dans le contrat de prêt à usage qu'il doit accorder un droit de passage.

Deux parcelles sont concernées :

- la parcelle n° 168, section 10 pour une surface de 3,44 ares ;
- la parcelle n° 169, section 10 pour une surface de 19,36 ares.

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Régis DIETEMANN devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

**Vu** l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

**Vu** le projet de commodat,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Régis DIETEMANN ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2023/81

#### **N° 9. ASSOCIATIONS LOCALES : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Tous les ans, la société de gymnastique Alsatia de Fellingring adresse une demande à la commune pour obtenir le remboursement de l'avis d'imposition foncière. Cette année, le montant est de 1 505 euros soit une augmentation de 48 euros par rapport à 2022. Ce remboursement se rajoute à la subvention annuelle d'un montant de 777 euros versée à l'association.

Au total, la commune verse environ 2 200 euros par an à cette association.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques explique que cette salle et les terrains attenants ont été donnés à titre gracieux à la

commune de Fellingring. Un acte notarié a été signé en ce sens et, quoi qu'il en soit, la commune étant devenue propriétaire, elle se devra dorénavant de régler le montant de ladite taxe foncière.

**Vu** la demande de Monsieur BOSSERT, Président de la société de gymnastique ALSATIA en date du 11 septembre 2023,

**Sur rapport** de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à la société de gymnastique « ALSATIA » d'un montant de 1 505 euros correspondant au remboursement intégral de la taxe foncière 2023 ;
- **PRÉCISE** que le montant est prévu au BP 2023 à l'article 65748.

DELIB N°2023/82

<b>N° 10. CHASSE : DÉCISIONS RELATIVES AUX BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033</b>
---

Madame le Maire annonce au conseil municipal que Monsieur Raymond SIMONIN est décédé la semaine dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir été informé des instructions réglementaires sur la location des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et notamment le cahier des charges n° 20230626 du 26 juin 2023 arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse :

- 1) Prend acte de la décision des propriétaires publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'affecter le produit de la chasse à la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers pour le reliquat ;
- 2) Prend acte des avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 12 octobre 2023 notamment sur la relocation de 5 lots par convention de gré à gré avec révision des prix de locations actuels. Ces prix sont fixés sur la base de l'indice national des fermages, avec un prix à l'hectare s'élevant à 37 euros pour l'ensemble des lots et sur les clauses particulières à faire figurer en annexe des conventions ;
- 3) Prend acte du mandat donné par la commune de Husseren-Wesserling à la commune de Fellingring pour effectuer les négociations pour le lot de chasse n° 1 ;
- 4) Décide de procéder à la location en 5 lots comprenant :
  - a) **Lot n°1 (lot intercommunal) : surface totale de 631 ha**  
**Commune de Fellingring**  
Surface totale : 561 ha  
Surface zone parapentes : 2 ha  
Surface chassable : 462 ha  
(zone parapentes déduite)  
Limites : ban communal, rive gauche de la Thur, non compris la parcelle n° 23, section 4, propriété de la commune de Husseren-Wesserling.

**Commune de Husseren-Wesserling**

Surface totale : 70 ha

Surface chassable : 44 ha

Limites : ban communal situé entre les communes de Fellingering et de Ranspach (parcelles forestières n° 28 à 31) ainsi que la R.N.66

b) **Lot n° 2 : surface totale de 364 ha**

Surface réserve : 16 ha

Surface zone parapentes : 1 ha

Surface chassable : 332 ha

(réserve Collectivité européenne d'Alsace et zone parapentes déduites)

Limites : ban communal situé rive droite de la Thur jusqu'à la rive droite du Rammerbachruntz, jusqu'au banc situé sur la crête du Drumont.

Ce lot n° 2 fait l'objet d'une réservation de l'exercice du droit de chasse par la Collectivité européenne d'Alsace : lieu-dit cadastral « Seematten » sur une superficie de 16 ha.

Concernant l'engrillagement, une surface d'1 ha environ est concernée pour le parc à sapins de Noël.

c) **Lot n° 3 : surface totale de 568 ha**

Surface chassable : 532 ha

Limites : ban communal situé rive gauche du Rammersbachruntz jusqu'au banc situé sur la crête du Drumont et du ruisseau de la Wehrschmatt jusqu'à la RD13bis1 après les limites des parcelles forestières 58a et 58b jusqu'au Col d'Oderen.

d) **Lot n° 4 : surface totale de 354 ha**

Surface réserve : 5 ha

Surface chassable : 349 ha

(réserve Collectivité européenne d'Alsace déduite)

Limites : ban communal situé entre le ruisseau de la Werschmatt puis de la RD13bis1 après la limite des parcelles forestières 58a et 58b jusqu'au Col d'Oderen et le chemin du Bourbach puis du Felsach et la jonction avec le sentier du Club Vosgien (rond jaune) jusqu'à l'abri des Vintergés.

Le lot n° 4 fait l'objet d'une réservation de l'exercice du droit de chasse par la Collectivité européenne d'Alsace : lieu-dit « Lac de Kruth-Wildenstein » pour une superficie d'environ 5 ha.

e) **Lot n° 5 : surface totale de 294 ha**

Surface réserve : 6 ha

Surface chassable : 288 ha

(réserve Collectivité européenne déduite)

Limites : ban communal situé entre les chemins du Bourbach puis du Felsach et la jonction du Club Vosgien (rond jaune) jusqu'à l'abri des Vintergés et la limite du ban communal de Kruth.

Le lot n°5 fait l'objet d'une réservation de l'exercice du droit de chasse par la Collectivité européenne d'Alsace : lieu-dit « Lac de Kruth-Wildenstein » pour une surface d'environ 6 ha.

f) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 seront mis en location par convention de gré à gré.

g) Décide d'adopter le principe des clauses particulières et de les annexer au cahier des charges des chasses communales (voir en annexe de la présente délibération).



**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;  
**Vu** l'exposé de Madame le Maire ;  
**Vu** les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **20 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,61 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**et**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;

- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

<sup>2</sup> *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

DELIB N°2023/84

**N° 12. SPORT : MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE COMMUNE DES RÉGIONS AUVERGNE-RHÔNE- ALPES ET SUD-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTÉ** la motion présentée ;
- **SOUTIENT** pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

DELIB N°2023/85

<b>N° 13. TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ALSACE : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERHEIM À TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA)</b>
---

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
  - Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

**Madame le Maire** propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

DELIB N°2023/86

**N° 14. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENATURATION D'UN ESPACE AU CENTRE BOURG ET DE CRÉATION D'UN ILOT DE FRAÎCHEUR**

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet « Renaturation d'un espace au centre bourg et création d'un îlot de fraîcheur » qui sera porté par la commune courant 2023/2024. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité. Des subventions à hauteur de 30 % des dépenses éligibles peuvent être sollicitées selon le plan de financement présenté.

**Vu** l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet « Renaturation d'un espace au centre bourg et création d'un îlot de fraîcheur » ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à débiter les travaux envisagés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIB N°2023/87

**N° 15. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU FOYER COMMUNAL**

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet « Réfection totale du foyer communal » qui sera porté par la commune au courant de l'automne 2023. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité. Des subventions à hauteur de 30 % des dépenses éligibles peuvent être sollicitées selon le plan de financement présenté.

Ces travaux portent sur la réfection de la toiture, le ravalement des façades et le remplacement des menuiseries extérieures. Après avoir fait établir plusieurs devis, il s'avère que les offres ayant le meilleur rapport qualité/prix sont les suivantes :

- *Réfection de la toiture :*

Entreprise retenue : Naviliat SAS, 28 rue du Maréchal Joffre, 68550 SAINT-AMARIN

Montant HT : 58 181.82 euros

Montant TTC : 64 000 euros

Taux TVA : 10%

- *Ravalement des façades :*

Entreprise retenue : Peinture et décoration André Walger, 40 rue de l'Église, 68700 ASPACH MICHELBACH

Montant HT : 33 316.54 euros  
Montant TTC : 39 979.85 euros  
Taux TVA : 20%

- *Remplacement des menuiseries extérieures :*

Entreprise retenue : Jean-Michel MURA et Fils SAS, 25 rue Haute, 68470 RANSPACH

Montant HT : 11 614 euros

Montant TTC : 13 936.80 euros

Taux TVA : 20%

**Vu** l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet « Réfection totale du foyer communal » ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à débiter les travaux envisagés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIB N°2023/88

<b>N° 16. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>
--

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet de finalisation de la rénovation de l'éclairage public qui sera porté par la commune d'ici novembre 2023. La rue de la Corderie est la dernière rue du village à ne pas bénéficier de luminaires LED c'est pourquoi il est proposé d'investir dans 17 luminaires neufs. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de valider le fait de présenter ce dossier au titre du Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public afin d'obtenir une subvention.

**Vu** l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux projets de finalisation de la rénovation de l'éclairage public ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention au titre du Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les travaux envisagés ;
- **AFFIRME** que les montants mentionnés dans le plan de financement ont été inscrits au budget communal 2023 (M57 abrégée - article 21538 – autres réseaux)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIB N°2023/89

<b>N° 17. TRAVAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE LA SURÉLÉVATION D'UNE LIGNE HAUTE TENSION</b>
---

Dans le cadre du remplacement d'un support béton pour surélever une ligne Haute Tension existante qui surplombe la propriété de Monsieur SUTTER située parcelle 46, section 17, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter une parcelle communale, à savoir la parcelle 117, section 17 au Stuckelrain. Pour ce type de travaux sur des terrains communaux, une convention de servitudes doit être signée entre la commune et Enedis et une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les principales conditions sont les suivantes :

### **Article 1 – Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Établir à demeure 1 support dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 200 cm x 200 cm ;
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes ;
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

### **Article 2 – Droits et obligations du propriétaire**

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et, plus généralement, aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations ;
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date d'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécutés les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **Article 3 – Indemnisation éventuelle**

- La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord

conclus entre la profession agricole et Enedis en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis vers à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> au propriétaire qui accepte, une indemnité de 20 euros ;

- Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre de l'article 3 feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### **Article 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses intervention, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable ; au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, en profite pour alerter les élus quant au fait qu'une ligne électrique est au sol au niveau du chemin entre le bûcher et l'exploitation agricole de Monsieur Lucas BURGUNDER. Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques en prend bonne note et va prévenir Enedis dans les meilleurs délais.

**Vu** les explications de Madame le Maire et de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques ;

**Vu** la proposition de convention de servitudes rédigée par Enedis ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de servitudes avec l'entreprise Enedis dans le cadre du projet de surélévation d'une ligne Haute Tension ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au dossier.

DELIB N°2023/90

#### **N° 18. URBANISME : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a voté en faveur de l'extinction partielle de l'éclairage public par délibération n° 2022/16.

En effet, une réflexion avait été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Cette action visait à contribuer avant tout à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Étant donné que cette extinction est largement bénéfique, tant au niveau écologique qu'économique, il est proposé d'allonger la durée de l'extinction, initialement effective de 0h à 4h pour la mettre en œuvre de 23h30 à 4h30.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2022/16 du 21 mars 2022 et d'approuver la présente délibération.

Un débat s'engage concernant la durée de l'extinction à proprement parler. Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, estime qu'il faudrait regarder les durées d'extinction des villages aux alentours pour tenter de s'en rapprocher. Il s'agit uniquement de 30 minutes le soir et de 30 minutes le matin, ce qui ne représente pas un changement radical.

**Vu** la délibération n°2022/16 du 21 mars 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public,  
**Vu** les explications apportées par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 4h30 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23h30 à 4h30 ainsi que les mesures d'information de la population.

## **N° 19. DIVERS ET COMMUNICATION**

### **a. Fixation d'une date de réunion de la commission forêt (validation de l'État Prévisionnel des Coupes et du programme d'actions pour l'année 2024)**

Date retenue : lundi 4 décembre 2023 à 19h30 pour permettre une validation par voie de délibération lors du conseil municipal du 13 décembre 2023.

### **b. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable**

Le conseil municipal prend acte des trois rapports de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin :

-  Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets ;

Madame Arlette LUTTENBACHER, conseillère municipale, demande si le recyclage est bien suivi entre le plastique et le carton. Certains administrés parlent du fait que tout est finalement mélangé. Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques explique que, jusqu'à la fin du mois de juin, c'est le centre de tri d'Aspach qui était chargé de recevoir la collecte des bennes. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, c'est le centre de collecte de Richwiller qui assure le retraitement des corps plats et des corps creux, grâce à une technique de "tri optique". En fonction du matériau détecté, des buses soufflantes permettent de séparer les deux flux, qui poursuivront ensuite individuellement leur cheminement afin d'en affiner le tri.

La phase transitoire étant à présent terminée, les deux flux sont donc actuellement mélangés lors du chargement du camion. Le poids des camions est ainsi plus homogène et, à première vue, le coût de l'opération n'est pas plus élevé.

Le schéma de collecte étant destiné à évoluer à très court terme, la CCVSA a choisi de ne pas communiquer concernant ces évolutions, mais, techniquement, il est depuis peu tout à fait possible de mettre du carton dans les plastiques et inversement.

- ✚ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- ✚ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Un débat s'ouvre concernant les 30% d'eau potable qui n'arrivent jamais jusqu'au robinet des administrés faute de travaux sur le réseau. En effet, les canalisations sont désuètes et une partie de l'eau potable est déversée dans la nature.

**c. Territoire d'Énergie Alsace : présentation du rapport d'activité 2022**

Vidéo de présentation du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Énergie Alsace :

<https://te.alsace/wp-content/uploads/2023/09/RAPPORT-ACTIVITE-AUGMENTE-2022.mp4>

**d. Fixation d'une date de réunion pour la présentation du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères par Madame Catherine PREVOST, CCVSA**

La date du lundi 6 novembre 2023 à 20h est retenue par le conseil municipal.

**e. Fixation d'une date de réunion du CM dans le cadre de l'agrément des candidats pour le renouvellement des baux de chasse 2024-2033**

La date du lundi 23 octobre 2023 à 20h est retenue par le conseil municipal.

Rapports du Maire et des Adjointes :

✚ Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Dossier relatif à la création d'un RPC (Regroupement Pédagogique intercommunal Concentré) : une première réunion est prévue le lundi 23 octobre 2023 en mairie de Felling afin d'initier le projet.
- Réunion autour de la maison médicale au niveau de la CCVSA : il faut prévoir une préparation administrative d'une durée d'un an ; le projet prend beaucoup de temps et ne verra sûrement pas le jour avant la fin des mandats municipaux.
- Retour sur la journée du vendredi 13 octobre 2023 en compagnie de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Thann-Guebwiller : une réunion préparatoire pour le bûcher 2024 aura lieu fin novembre 2023 mais, dans tous les cas, il n'autorisera pas la manifestation sur le site actuel.

✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Sécurisation du col d'Oderen : des travaux d'abattage d'arbres sur la zone C ont été engagés la semaine dernière. Aucun problème n'a été rencontré lors de ce chantier.
- Barrage de la Lauch : problème de la coupe des bois sur les 2ha inondés, le dossier est encore en pourparlers.
- Chasse : période très intense dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.
- Dossier ferme du Grand Ventron : l'axe est porté sur l'écologie et le renforcement du Grand Tétrás, il nécessite un investissement financier conséquent.
- Réunion par rapport à l'ONF : Monsieur Didier GINOT ne sera plus sur le terrain à compter du 3 novembre 2023 (départ en retraite à compter du 30 mars 2024), le poste est par conséquent ouvert et l'ONF est en attente de candidatures.
- Mise en place de roches au niveau du parking près du garage Renault, à côté du CPI Chauvelin afin de

ralentir la circulation.

- Discussions avec la famille Belliard concernant le droit de passage des chasseurs pour accéder au lot n°1.
- Réunion APB Drumont-Tête de Fellinging : la question de l'agrandissement ou non de la zone de protection sera à prendre par voie de délibération en conseil municipal.

 Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

- Remerciements concernant la distribution du feuillet du mois de septembre adressés à tous les conseillers municipaux et particulièrement à Monsieur Jean-Jacques SITTER qui s'est chargé de la mise en page.

- Remerciements aux conseillers municipaux pour leur aide à l'occasion de l'inauguration de la MAM Et également à Monsieur Claude SCHOEFFEL pour le prêt de sa camionnette frigorifique.

- Mise à disposition du foyer communal le 28 septembre 2023 à l'association Sésame qui proposait à tous les seniors de la vallée une formation sur la prévention des cambriolages et risques de démarchage. Elle a été animée par le service prévention de la gendarmerie et les participants (une quarantaine) étaient très satisfaits du contenu et des conseils prodigués.

- Participation à l'AG du Club Nautique de la Haute Thur.

A la rentrée les inscriptions pour les enfants ont explosé ; toutefois, une forte baisse des effectifs au niveau des licenciés adultes est constatée. La fermeture de la piscine pendant deux mois à compter des vacances scolaires de Noël pour des raisons économiques suscite des grandes inquiétudes au sein du club. À cela s'ajoute la fermeture programmée pour travaux en septembre ou décembre 2024 pendant une quinzaine de mois. D'ici là, il faudra tout mettre en œuvre afin de trouver une solution pour les enfants notamment.

- Deux initiations aux gestes qui sauvent se sont déroulées le samedi 14 octobre 2023 au foyer communal : chaque session, d'une durée d'une heure, a été encadrée par deux sapeurs-pompiers volontaires. Très professionnels, ils ont expliqué les premiers gestes à effectuer notamment la mise en PSL (Position Latérale de Sécurité) et la RCP (Réanimation Cardio-Pulmonaire) plus communément appelée « massage cardiaque » avec la mise en œuvre du DAE (Défibrillateur Automatisé Externe). En début de séance, Monsieur Jacques KARCHER, Président du CPI Chauvelin, a souligné l'importance de connaître les premiers gestes de secours.

Une collation a été offerte aux encadrants et aux participants. Cette action sera réitérée dans la commune.

Une demande sera faite afin d'organiser une session dans notre école.

- Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 se déroulera à Fellinging cette année. La municipalité compte sur la participation massive de l'ensemble du conseil municipal :

\* vendredi 10 novembre 2023 dans l'après-midi : préparation de la salle du foyer ;

\* samedi 11 novembre 2023 matin : mise en place des chaises, de la sono, des tables, nappes, gerbes, flambeaux, etc.

\* vin d'honneur à l'issue de la cérémonie : aide à la mise en place, service et rangement

- Collecte de la banque alimentaire le vendredi 24 novembre 2023 : recherche de volontaires en binôme sur une plage horaire de deux heures.

- Fêtes de Noël des Aînés

- ☞ préparation de la salle le samedi 25 novembre 2023 matin, de 8h à 12h ;
- ☞ rendez-vous le dimanche 26 novembre 2023 à 9h : la répartition des places à tables et l'attribution des tâches de chacun seront identiques à l'année dernière.

Pour les chants choisis :

- ☞ Alléluia (entrée)
- ☞ Les trois cloches
- ☞ Douce nuit
- ☞ Étoile des neiges
- ☞ Les Rois mages
- ☞ Noël blanc
- ☞ Vive le vent

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

- Rue de Husseren

Poursuite des travaux qui visent à sécuriser cette rue.

Après une pré-étude réalisée avec la CCVSA et l'association CADRes Thur Doller, un cahier des charges a été rédigé et des rencontres avec plusieurs bureaux d'études pour la réalisation de plans exploitables ont été planifiées. Du côté des financements, c'est un dossier très compliqué puisqu'ils découlent tous du schéma Thur Doller or, cette rue n'en fait pas partie.

Une enquête de proximité sera réalisée lorsque des documents plus étoffés permettront de se projeter davantage.

- Chemin du Hagersbach

Programmation et organisation de l'intervention d'une entreprise dans le cadre de la réfection du premier tiers du chemin du Hagersbach au départ de la rue du Sée à Fellingring. Cet accès, en très mauvais état, appartient au domaine privé communal et dessert plusieurs parcelles forestières privées. Le CIE des chimiques de Thann s'engage à prendre à son compte la moitié du montant des travaux.

- Logement 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la MAM

Début du chantier de réhabilitation du logement à l'étage de la MAM :

- ☞ arrachage du plancher et des cloisons en mauvais état (Patrimoine & Emploi)
- ☞ reprise du sol dans le salon
- ☞ début des travaux de plâtrerie (entreprise STEPEC)

- Renaturation d'un espace au centre bourg et création d'un îlot de fraîcheur

Avis favorable de l'agence de l'eau Rhin-Meuse suite au dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la désimperméabilisation des sols en rapport avec l'aménagement du parc entre la mairie et l'église.

- Salle Alsatia

Réunions/échanges avec le Pays Thur Doller et GRDF pour rechercher des pistes permettant d'optimiser le chauffage de la salle Alsatia.

- Foyer communal

Réunion le 27 septembre 2023 avec le coloriste de la CCVSA et l'entreprise WALGER en charge de la réfection du foyer communal. Les futures teintes ont été choisies et le chantier devrait débiter le lundi 23 octobre 2023

- École

La réfection des façades de l'école primaire est au programme des travaux de l'année prochaine. Ce sujet a été largement discuté avec le coloriste.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 12 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Pose de deux velux sur toiture le 03/09/2023
- Remplacement des tuiles et pose d'une isolation et d'un velux le 04/09/2023
- Extension d'une remise pour abri à voiture le 08/09/2023 – accord avec prescriptions
- Ravalement des façades d'une maison d'habitation le 14/09/2023 – accord avec prescriptions
- Ravalement des façades et pose de tuiles au foyer communal le 19/09/2023
- Extension de 18m<sup>2</sup> (en ossature bois) d'un chalet en bois le 21/09/2023
- Mise en place d'un carport 2 voitures équipé de panneaux photovoltaïques le 29/09/2023
- Réfection des façades le 29/09/2023 – opposition
- Réfection des façades le 06/10/2023
- Division en vue de construire le 09/10/2023 – accord avec prescriptions pour un lot
- Mise en place d'un abri de jardin le 10/10/2023
- Remplacement de plaques fibro-ciment par protection et isolation le 13/10

- 5 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 18 pour la parcelle 15 le 11/09/2023
- 1 concernant la section 03 pour la parcelle 17 le 15/09/2023
- 1 concernant la section 01 pour les parcelles 110 et 111 le 27/09/2023
- 1 concernant la section 18 pour la parcelle 97 le 27/09/2023
- 1 concernant la section 18 pour la parcelle 19 le 11/10/2023

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h10.

Arlette LUTTENBACHER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire